

Compte rendu de la séance du 4 octobre 2018

PRESENTS : GAY Georges - GUITTARD Bernard - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc - PAILLONCY Guy - TRIGNOL Michel.

EXCUSES : TRIGNOL Michel - FAUGERE Michel

ABSENTS: PAPON Emmanuel - VERGNE Christophe

Secrétaire(s) de la séance : Marc GREGOIRE

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Travaux sur le bâtiment auberge (DE 2018 052)

M. le Maire expose aux élus la nécessité de faire réaliser des travaux en urgence au sein du bâtiment communal "Auberge". Il s'agit d'isoler une partie du bâtiment en remplaçant les menuiseries qui sont défectueuses (pour la partie gauche du bâtiment "anciennement Boulangerie"), doubler un mur intérieur pour l'étanchéité et effectuer des mises aux normes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve ce programme d'investissement qui s'élève à la somme de 5 748.00€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- sollicite une subvention
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux
 - auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2018

- arrête le plan de financement suivant :
 - subvention au titre de la DETR 1 724.00 €
(30%)

 - subvention du Conseil Départemental 875.00 €
(30% x coefficient de solidarité de 1.05 sur un montant de 2 779€)

 - autofinancement et emprunt 3 149.00 €

- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Autorisation de demande de défrichement (DE 2018 053)

En application de l'article 130-1 du code de l'urbanisme et de l'article l311-1 du Code Forestier, M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des rives du lac de Bort les Orgues au lieu-dit Les Plattas, il est nécessaire de procéder au défrichement d'environ 625 m² sur les parcelles communales AD 3 (335 m²) et AD 130 (290 m²) dont le plan cadastral est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la demande de défrichement exposée ci-dessus,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

La séance est levée à 20h30.